

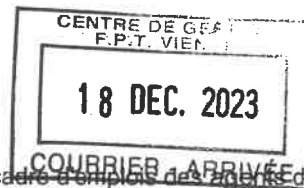
**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4647

Fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial  
par voie de promotion interne au titre de l'année 2023

**LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Les lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne au titre de l'année 2023 est arrêtée comme suit :

- BASSEZ Marc
- BOHAN Vincent
- BOUCARD Stéphane
- BRUN Jimmy
- CHESNES Lionel
- DESGRANGES Bruno
- FILLAUD Olivier
- GIRAULT Romain
- GOURDEAU Cyrille
- GRENIER Jean-Luc
- HECQ Johann
- LARTIGUE Mathilde
- LEFEVRE Stéphane
- MOSSELLO Fabrice
- SAILLET Jean-Jacques
- TEXIER Anne-Laure

**ARTICLE 2 :** La date d'effet de la présente liste est fixée au **31 décembre 2023**.

**ARTICLE 3 :** L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues aux articles L325-39 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

GRAND POITIERS Communauté urbaine

CS 10569 - 86021 POITIERS CEDEX - Tél. 05 49 52 35 35

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

086-200069854-20231127-2023-4647-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 27 novembre 2023,

**Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social**



**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

**5 dont :**

- 1 pour l'agent,
- 1 à retourner à la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le Centre de Gestion de la FPT de la Vienne,
- 1 pour la T.P.M,
- 1 pour la Préfecture.

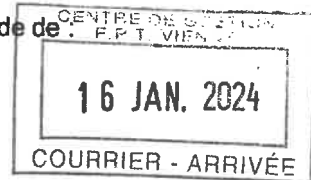
**Ville de Poitiers**

ARRETE n° 2023 / 3047

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de

**Ingénieur principal**

**ANNEE 2024**



**LA MAIRE,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
PELLERIN Vincent	Ingénieur	01/07/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,**

**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

- 2 dont :
- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
  - 1 pour le CDG 86.



**Ville de Poitiers**

ARRETE n° 2023 / 3048

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe**

**ANNEE 2024**

**LA MAIRE,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°92-867 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BOSC Stéphanie	Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	28/07/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,**



**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.





**Ville de Poitiers**

ARRETE n° 2023 / 3049

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ANNEE 2024**

**LA MAIRE,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
COUSSAY Stéphanie	Animateur	01/01/2024
MAHOU Jean Louis	Animateur	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 25% / Hommes : 75%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 33% / Hommes : 67%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,**



**Stéphanie ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.





## Ville de Poitiers

ARRETE n° 2023 / 3050

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
**Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ANNEE 2024**

**LA MAIRE,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
IBN CHARAA Saadia	Assistant de conservation	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 67% / Hommes : 33%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,



**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.



## Ville de Poitiers

ARRETE n° 2023 / 3051

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

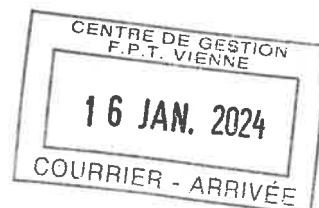
**Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ANNEE 2024**

**LA MAIRE,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
HERENGT Mayalene	Rédacteur	01/01/2024
VIGNER Richard	Rédacteur	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 75% / Hommes : 25%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 88% / Hommes : 13%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'informatique,**



**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.



## Ville de Poitiers

ARRETE n° 2023 / 3052

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
**Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**ANNEE 2024**

**LA MAIRE,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement commé suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
RIOM Florence	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 38% / Hommes : 63%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 75% / Hommes : 25%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,**



**Stéphane ALOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.



## Ville de Poitiers

ARRETE n° 2023 / 3053

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

ANNEE 2024

LA MAIRE,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BERTRAND William	Technicien	01/01/2024
ROUSSEAU Sébastien	Technicien	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 8% / Hommes : 92%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,



Stéphane ALLOUCH

**Destinataires :**

- 2 dont :
- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
  - 1 pour le CDG 86.





## Ville de Poitiers

ARRETE n° 2023 / 3054

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
**Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**ANNEE 2024**

**LA MAIRE,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
COMBES Eric	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
PROUX Chantal	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 85% / Hommes : 15%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 85% / Hommes : 15%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,



Stéphane ALLOUCH

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.



## Ville de Poitiers

ARRETE n° 2023 / 3055

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ANNEE 2024**

**LA MAIRE,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
LELIEVRE Maryline	Adjoint administratif	03/02/2024
PETREAU Saskia	Adjoint administratif	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 91% / Hommes : 9%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 91% / Hommes : 9%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2022

**Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,**

  
**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.



## Ville de Poitiers

ARRETE n° 2023 / 3056

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**ANNEE 2024**

**LA MAIRE,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
AUFORT Emeline	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/10/2024


La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 75% / Hommes : 25%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 75% / Hommes : 25%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,**

  
**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

- 2 dont :
- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
  - 1 pour le CDG 86.

## Ville de Poitiers

ARRETE n° 2023 / 3057

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ANNEE 2024**

**LA MAIRE,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BELLEFAYE Paul	Adjoint d'animation	25/09/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 50% / Hommes : 50%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 50% / Hommes : 50%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,**



**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.





## Ville de Poitiers

ARRETE n° 2023 / 3058

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**ANNEE 2024**

**LA MAIRE,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
CHALARD Stéphanie	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
CHAUME Sophie	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
MASSE Christophe	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
SEMELIER Stéphane	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 56% / Hommes : 44%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 56% / Hommes : 44%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,**



**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.





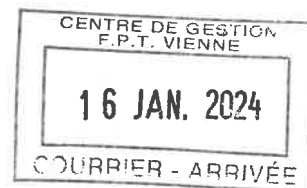


## Ville de Poitiers

ARRETE n° 2023 / 3059

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
**Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ANNEE 2024**



**LA MAIRE,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
RENAUD Louise	Adjoint du patrimoine	17/06/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
 Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
 Femmes : 100% / Hommes : 0%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Maire,  
 L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,**



**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.



## Ville de Poitiers

ARRETE n° 2023 / 3060

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**ANNEE 2024**

**LA MAIRE,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BERNARD Albert	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024
BLUSSEAU Cynthia	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024
CORDEBOEUF Françoise	Adjoint technique principal de 2ème classe	04/01/2024
DARREAU Alain	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024
DEVEAU Marie-Line	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024
FOURNIER Samuel	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024
GILLET Clément	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024
JOUBERT Angéline	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024
LAMOTHE Ghislaine	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024
LEVAN Bernard	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024
LOISELEUR Ludovic	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024
MARTIN Ludovic	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024
MERCIER Mélanie	Adjoint technique principal de 2ème classe	10/07/2024
PAILLER-FOUCTEAU Martine	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024
PERAUD Sophie	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024
POIGNET Philippe	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024
RICOMET Christelle	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024
SECCHI Françoise	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024
SOUIL Alexandra	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024
VILAIN Nicolas	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2024



La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 34% / Hommes : 66%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 35% / Hommes : 65%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue  
social et à l'Informatique,**



The image shows a circular official seal of the City of Poitiers, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE POITIERS' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Stéphane ALLOUCH'.

**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

## Ville de Poitiers

ARRETE n° 2023 / 3061

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ANNEE 2024**

**LA MAIRE,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
ARNAULT Carole	Adjoint technique	01/02/2024
AUDOUIN Flavien	Adjoint technique	01/09/2024
BARRAGAN Jérôme	Adjoint technique	15/01/2024
BOUTET Dominique	Adjoint technique	01/09/2024
CAILLAUD Franck	Adjoint technique	01/01/2024
CHEVALIER Jimmy	Adjoint technique	01/04/2024
DROUET Emilie	Adjoint technique	01/04/2024
FAUGEROUX Laure	Adjoint technique	01/01/2024
FERNANDES MAIA Charlene	Adjoint technique	04/11/2024
FREMONT Elsa	Adjoint technique	04/11/2024
GAEVSKI Ingrid	Adjoint technique	01/02/2024
GASMI Wehib	Adjoint technique	01/01/2024
GIRARD Priscilla	Adjoint technique	01/05/2024
GUILLET Nathalie	Adjoint technique	13/01/2024
LAPORTE Florian	Adjoint technique	01/04/2024
LOUEDEC Gaëlle	Adjoint technique	19/10/2024
MSA Fardati	Adjoint technique	04/05/2024
OUDRY Caroline	Adjoint technique	04/01/2024
PENNETAULT Mario	Adjoint technique	15/02/2024
RENAUDIN Guillaume	Adjoint technique	03/10/2024
SAPIN Elodie	Adjoint technique	01/12/2024
ZANETTI Hugo	Adjoint technique	03/10/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 33% / Hommes : 67%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 33% / Hommes : 67%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue  
social et à l'Informatique,**



**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

## Ville de Poitiers

ARRETE n° 2023 / 3062

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

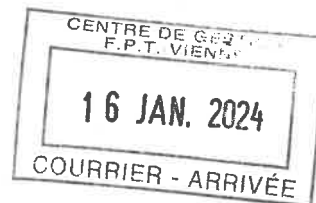
**Agent de maîtrise principal**

**ANNEE 2024**

**LA MAIRE,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
CAMBILLARD Hubert-Charles	Agent de maîtrise	
CHEBROUX Stéphane	Agent de maîtrise	
VILAR Christine	Agent de maîtrise	

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 7% / Hommes : 93%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 7% / Hommes : 93%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2022

**Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,**

**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Ville de Poitiers





**Ville de Poitiers**

ARRETE n° 2023 / 3063

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
**Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles**

**ANNEE 2024**

**LA MAIRE,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
ANTELME Ophélie	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	26/08/2024
LACROIX Catherine	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	26/08/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
 Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
 Femmes : 100% / Hommes : 0%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Maire,  
 L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,**



**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.





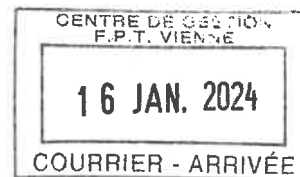
**Ville de Poitiers**

ARRETE n° 2023 / 3064

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Brigadier-chef principal**

**ANNEE 2024**



**LA MAIRE,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
LIAUD Delphine	Gardien-brigadier	19/02/2024
NOVAK Emmanuel	Gardien-brigadier	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 50% / Hommes : 50%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 50% / Hommes : 50%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,



**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

- 2 dont :
- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
  - 1 pour le CDG 86.



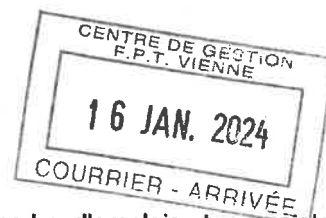
**Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers**

ARRETE n° 2023 / 2766

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BEAUBEAU-TEXIER Anaïs	Assistant socio-éducatif	04/08/2024
DUGAS Eric	Assistant socio-éducatif	17/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 50% / Hommes : 50%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 50% / Hommes : 50%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,



Cora le BREUILLE-JEAN

**Destinataires :**

- 2 dont :
- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
  - 1 pour le CDG 86.



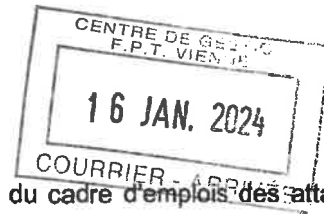
**Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers**

ARRETE n° 2023 / 2767

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Attaché principal****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
MIGNERE Carole	Attaché	01/03/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,



Coralie BREUILLE-JEAN

**Destinataires :**

- 2 dont :
- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
  - 1 pour le CDG 86.





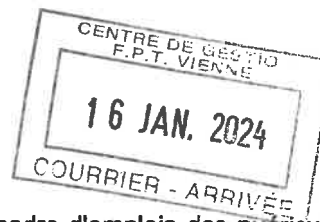
**Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers**

ARRETE n° 2023 / 2768

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Puéricultrice hors classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice hors classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BELDENT Mélanie	Puéricultrice	01/01/2024
HURAND Anne-Claire	Puéricultrice	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,



Coralie BREUILLE-JEAN

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.



**Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers**

ARRETE n° 2023 / 2769

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Aide-soignant de classe supérieure****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique
- Le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
ARCHAMBAULT Olive	Aide-soignant de classe normale	01/02/2024
BRACHET Muriel	Aide-soignant de classe normale	01/01/2024
JOUSSELIN Magali	Aide-soignant de classe normale	28/10/2024
MANGON Christine	Aide-soignant de classe normale	07/05/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS le 8 décembre 2023

Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,

Coralie BREUILLE-JEAN

**Destinataires :**

- 2 dont :
- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
  - 1 pour le CDG 86.



**Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers**

ARRETE n° 2023 / 2770

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Auxiliaire de puériculture de classe supérieure****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique
- Le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTEUR DU
BILLON Stéphanie	Auxiliaire de puériculture de classe normale	18/08/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,



Coralie BREUILLE-JEAN

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.





**Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers**

ARRETE n° 2023 / 2771

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique
- Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
DAVID Liliane	Rédacteur	01/01/2024
RULLIER Nadège	Rédacteur	01/11/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 75% / Hommes : 25%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 88% / Hommes : 13%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,

  
Coralie BREVILLE-JEAN

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.





**Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers**

ARRETE n° 2023 / 2772

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
ALLEAU Laëtitia	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
BEAUDOUX Agnès	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14/09/2024
BENGOCHEA LECOMTE Karine	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
BERTHON Virginie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
GAURY Nelly	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
JOUHANNET Nicole	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
MARCHETTO Vanessa	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
MOREAU Mylène	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 85% / Hommes : 15%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 85% / Hommes : 15%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,



Corinne BREUILLE-JEAN

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

**Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers**

ARRETE n° 2023 / 2773

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
**Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
JOUBERT Michèle	Adjoint administratif	20/06/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
 Femmes : 91% / Hommes : 9%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
 Femmes : 91% / Hommes : 9%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Présidente,  
 La Vice-Présidente,

**Coralie BREUILLE-JEAN****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.



**Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers**

ARRETE n° 2023 / 2774

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
ABZAOUI Horia	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29/01/2024
AUBRON Philippe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
COURTOIS Julien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
MEVAAH Louise	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
QUERON Nadia	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	02/01/2024
ROUSSEAU Angéline	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 34% / Hommes : 66%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 35% / Hommes : 65%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,

Coralie BREUILLE-JEAN

**2 destinataires dont :**

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Centre Communal d'Action Sociale

CS 70593 - 86021 POITIERS CEDEX - Tél. 05 49 52 38 00



**Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers**

ARRETE n° 2023 / 2775

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
GAULTIER Magali	Adjoint technique	09/06/2024
MARCHAND Valentin	Adjoint technique	04/04/2024
REDY Lucie	Adjoint technique	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 33% / Hommes : 67%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 33% / Hommes : 67%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,



Corinne BREUILLE-JEAN

**Destinataires :**

3 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.





**Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers**

ARRETE n° 2023 / 2776

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Adjoint social principal de 1<sup>ère</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BILLECOCQ Nathalie	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	02/01/2024
DEMARCONNAY Fabienne	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
GAEVSKI Barbara	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
HENN Cécilia	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
MOUSSET Nelly	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
USARCH Aullene	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :

Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :

Femmes : 100% / Hommes : 0%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente,



Corinne BREUILLE-JEAN

**2 destinataires dont :**

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Centre Communal d'Action Sociale

CS 70593 - 86021 POITIERS CEDEX - Tél. 05 49 52 38 00



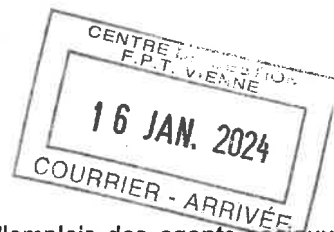


**Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers**

ARRETE n° 2023 / 2777

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
**Adjoint social principal de 2<sup>ème</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
CHARCELLAY Marceline	Agent social	01/05/2024
CHAUMET Typhaine	Agent social	02/02/2024
FERNANDEZ-ACOSTA Katherine	Agent social	17/01/2024
LECHARPENTIER Cathy	Agent social	16/07/2024
LOCHON Corine	Agent social	22/11/2024
MARTENS Bernadette	Agent social	05/01/2024
MINAULT Stéphanie	Agent social	01/04/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

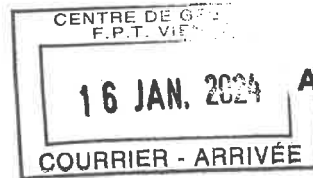
~~Poiti~~ Présidente,  
~~La V~~ Présidente,

**Coralie BREUILLE-JEAN****2 destinataires dont :**

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.



Bureau des finances locales  
et du contrôle budgétaire



**ARRÊTÉ n° 2024/DCL/BFLCB/005**

en date du **09 JAN. 2024**

**portant nomination de l'agent comptable  
du groupement de coopération médico-sociale  
« L'accueil familial en Vienne »**

**Le Préfet de la Vienne,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.312-194-16 et R.312-194-21 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.6133-4 et R.6133-26 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2023-14 du 18 janvier 2023, portant modification du cadre budgétaire et comptable de certains groupements de coopération sanitaire et groupements de coopération sociale ou médico-sociale ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER aux fonctions de préfet de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012/DDCS/PECAD/078 du 27 novembre 2012, portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale « L'accueil familial en Vienne » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/DDCS/PECAD/52 du 24 août 2018, portant approbation des avenants 1 à 4 à la convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale « L'accueil familial en Vienne » et modifiant l'arrêté du 27 novembre 2012 portant approbation de la convention constitutive de ce groupement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DDCS86/86-2019-11-08-022 du 8 novembre 2019, portant approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale « L'accueil familial en Vienne » et modifiant l'arrêté du 27 novembre 2012 portant approbation de la convention constitutive de ce groupement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/Sous-Préfecture Châtelleraut/86-2021-07-23-00002 du 23 juillet 2021, portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale « L'accueil familial en Vienne » et modifiant l'arrêté du 27 novembre 2012 portant approbation de la convention constitutive de ce groupement ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU la candidature du 23 octobre 2023 de Monsieur Damien PATRAC, afin d'exercer les fonctions d'agent-comptable du groupement de coopération médico-sociale « L'accueil familial en Vienne » en adjonction de service ;

VU l'accord de Madame la directrice départementale des finances publiques de la Vienne en date du 24 octobre 2023 ;

VU l'accord de l'Administrateur du groupement de coopération médico-sociale « L'accueil familial en Vienne » en date du 3 novembre 2023 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Damien PATRAC, inspecteur divisionnaire des finances publiques, est nommé agent-comptable en adjonction de service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, du groupement de coopération médico-sociale « L'accueil familial en Vienne », dont le numéro SIREN est 130 017 288.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Administrateur du groupement de coopération médico-sociale « L'accueil familial en Vienne » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à POITIERS, le 09 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général



Etienne BRUN-ROVET

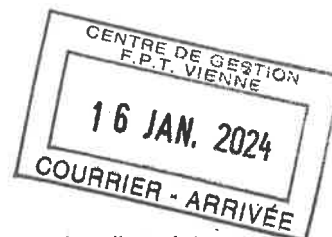
**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4769

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Attaché hors classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BLUGEON Céline	Attaché principal	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 89% / Hommes : 11%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social**



**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.





**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4770

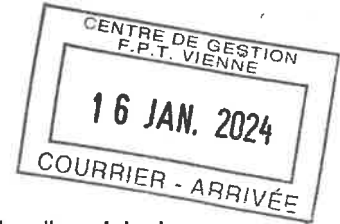
Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
**Conservateur de bibliothèque en chef**

ANNEE 2024

LA PRESIDENTE,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de conservateur de bibliothèque en chef au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
PEROUX Christophe	Conservateur de bibliothèque	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
 Femmes : 0% / Hommes : 100%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
 Femmes : 0% / Hommes : 100%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000.POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Présidente,  
 Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
 aux Ressources et au Dialogue social



Stéphane ALLOUCH

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.



**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4771.

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
**Ingénieur hors classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
TRANCHANT Pascal	Ingénieur principal	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social**



Stéphane ALLOUCH

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.



**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4772

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Ingénieur principal****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
GUINARD Yvonnick	Ingénieur	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social**



Stéphane ALLOUCH

**Destinataires :**

- 2 dont :
- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
  - 1 pour le CDG 86.



**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4773

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
**Professeur d'enseignement artistique hors classe**

**ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
CACHE Margot	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	01/01/2024
LEMONNIER Marc	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	01/09/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
 Femmes : 50% / Hommes : 50%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
 Femmes : 50% / Hommes : 50%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
 Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
 aux Ressources et au Dialogue social**

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.





**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4774

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BARON Thomas	Animateur	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 25% / Hommes : 75%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 33% / Hommes : 67%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social**



Stéphane ALLOUCH

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.



**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4775

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
**Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
SANZ PEGUILLAN Laghia	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social**



Stéphane ALLOUCH

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.



**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4776

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
**Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BIMONT Nicolas	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
DUPUY Dominique	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
LACROIX Jérémy	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
TESTU Mathieu	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
 Femmes : 0% / Hommes : 100%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
 Femmes : 0% / Hommes : 100%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Présidente,  
 Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
 aux Ressources et au Dialogue social



Stéphane ALLOUCH

**Destinataires :**

- 2 dont : -
- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
  - 1 pour le CDG 86.



**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4777

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
**Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BIGNET Stéphan	Educateur des activités physiques et sportives	01/01/2024
BISSON Christophe	Educateur des activités physiques et sportives	01/01/2024
COSTE Florian	Educateur des activités physiques et sportives	01/01/2024
DUPUTIE Cédric	Educateur des activités physiques et sportives	01/01/2024
JEAN Mickaël	Educateur des activités physiques et sportives	01/01/2024
KHABBIZA Abdelaziz	Educateur des activités physiques et sportives	01/01/2024
MAGNI-SNIDER Myriam	Educateur des activités physiques et sportives	01/01/2024
RICHARD Amandine	Educateur des activités physiques et sportives	01/07/2024
RISPAL Nicolas	Educateur des activités physiques et sportives	01/01/2024
SABELLE Angélique	Educateur des activités physiques et sportives	01/01/2024
SALMON Emilie	Educateur des activités physiques et sportives	01/01/2024
WOZNIAC Ugo	Educateur des activités physiques et sportives	09/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
 Femmes : 36% / Hommes : 64%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
 Femmes : 33% / Hommes : 67%.





**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social**



**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

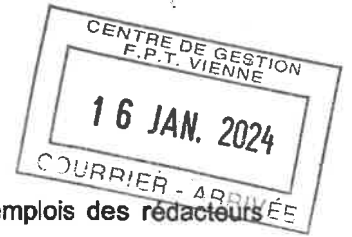
**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4778

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
LEBEAU Frédérique	Rédacteur	01/01/2024
LELONG Loetitia	Rédacteur	01/01/2024
MIGNERE Amélie	Rédacteur	01/01/2024
PUAUD Sabrina	Rédacteur	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 75% / Hommes : 25%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 88% / Hommes : 13%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social**



Stéphane ALLOUCH

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.



**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4779

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BEIDERLINDEN Nicole	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
POTELLE Frédéric	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
TOUNISSOU Audrey	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 38% / Hommes : 63%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 75% / Hommes : 25%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.





**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4780

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
AUDEBERT David	Technicien	01/01/2024
LABILLE Stéphane	Technicien	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 8% / Hommes : 92%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social



Stéphane A LOUCH

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.



**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4781

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

<b>NOM PRENOM</b>	<b>GRADE ACTUEL</b>	<b>NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU</b>
ABRO Ahmed	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
BASTARD Marie-Claude	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
BEAUSSE Isabelle	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
CHARRIER Christelle	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
CHAUVINEAU Laëtitia	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
COCHET Hervé	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11/01/2024
DEJOIE Stéphane	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
FONNE Carine	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
GARLENC Maryline	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
GOETHALS Isabelle	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
GOUBEAU Frédérique	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
GOUPIL Nadia	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
KHABBIZA REVELAUD Ariane	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
LAURIER Corinne	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
LEBEAU Murielle	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
LISSONNET Isabelle	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
METAYER Karol	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
MOREIRA Marie-Christine	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
NIQUET Corinne	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
PEGUIN Sébastien	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
RAYMOND Béatrice	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
ROY Laëtitia	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
VEYRET-LOGERIAS Sophie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024





La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 85% / Hommes : 15%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 85% / Hommes : 15%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social**



**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4782

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
**Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTE DU
ABBOUB Farida	Adjoint administratif	26/12/2024
DESEVRES Justine	Adjoint administratif	12/03/2024
GANGOUE-OWOWE Charel	Adjoint administratif	01/07/2024
HERITIANA Hantanirina	Adjoint administratif	01/01/2024
LIARD BALCON Elisabeth	Adjoint administratif	01/01/2024
MILLET Anaïs	Adjoint administratif	12/12/2024
ROUGEAU Ambre	Adjoint administratif	26/12/2024
STOCH-MICHNA Katarzyna	Adjoint administratif	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 91% / Hommes : 9%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 91% / Hommes : 9%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social**



**Stéphane ALLOUCH**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane ALLOUCH', written over the printed name.

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4783

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
**Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
DESFEUX ROSSARD Vanessa	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
DUFOUR Emmanuel	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
NEVEU Alexandra	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
 Femmes : 75% / Hommes : 25%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
 Femmes : 75% / Hommes : 25%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
 Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
 aux Ressources et au Dialogue social**



Stéphane ALLOUCH

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.





**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4784

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
**Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BOUDRUCHE Sandrine	Adjoint d'animation	01/04/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
 Femmes : 50% / Hommes : 50%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
 Femmes : 50% / Hommes : 50%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
 Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
 aux Ressources et au Dialogue social**



Stéphane ALLOUCH

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.



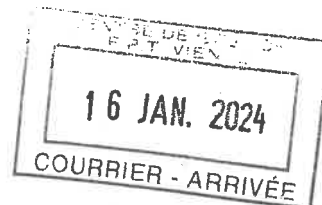
**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4785

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BELAL Mehdi	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
GOURGEAULT Vincent	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
MALTERRE Elisabeth	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
PENNETAULT BOISSINOT Alexandra	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
TROCAZ Julie	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 56% / Hommes : 44%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 56% / Hommes : 44%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social**

**Stéphane ALLOUCH****2 destinataires dont :**

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.





**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4786

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
FERLAT Elise	Adjoint du patrimoine	17/09/2024
GUERINEAU Laurène	Adjoint du patrimoine	01/09/2024
LAVERGNE Sophie	Adjoint du patrimoine	15/12/2024
MASCARO-LE TOUZE Caroline	Adjoint du patrimoine	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social**



Stéphane ALLOUGH

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.



**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4787

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
ANTIGNY Reinald	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
BATY Laurent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
BEDROUNI Naïma	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
BLANCHARD Claude	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13/01/2024
BONNET David	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
BOUCQ Guillaume	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
BOUTIN Dominique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
BRIMAUD Cyrille	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
CANNETON Denis	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
CHESNES Lionel	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
CHEVAILLIER Mickaël	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
DUBOURJAL Julien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/08/2024
DUDOGNON Christophe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
HENEKE Calixte	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
ISOREZ Christophe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
KAMAL Rachid	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
LATHUS Nathalie	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
LEBLOND Yann	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
MARTIN Fabrice	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
MOINET Christelle	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
MOREAU Cédric	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
RAT Loïc	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
SAMYN Thierry	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
SASSI Adel	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
TEXIER Anne-Laure	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024



THEVENET Benoît	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
TOURDOT Olivier	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024
VIAULT Fabien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 33% / Hommes : 67%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 34% / Hommes : 66%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social**



**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4788

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

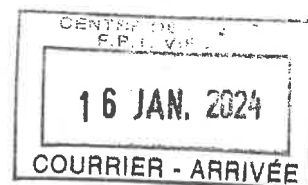
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BELLIN Olivier	Adjoint technique	21/01/2024
BEN ALI David	Adjoint technique	17/06/2024
BLEUSE Nicolas	Adjoint technique	01/01/2024
BOUCHET Maxime	Adjoint technique	02/11/2024
COURCELLE Titouan	Adjoint technique	01/01/2024
COURTOIS Johannes	Adjoint technique	01/08/2024
DEGBOEVI Foly	Adjoint technique	01/01/2024
DEHERT Tristan	Adjoint technique	12/11/2024
DELAROY Jean-Jacques	Adjoint technique	01/01/2024
DESHOULIERES Loïc	Adjoint technique	01/09/2024
DIAKITE Bangaly	Adjoint technique	01/12/2024
DUBOIS Adrien	Adjoint technique	01/04/2024
GANNE Virginie	Adjoint technique	01/01/2024
GOURAUD David	Adjoint technique	01/01/2024
GUEDON Miguel	Adjoint technique	01/09/2024
HAUTECOEUR Cédrik	Adjoint technique	20/12/2024
HENRY Nicolas	Adjoint technique	01/01/2024
JOYEUX Aurore	Adjoint technique	20/02/2024
LACROIX Dylan	Adjoint technique	01/07/2024
LAGARDE Arnaud	Adjoint technique	25/12/2024
LAMY Florian	Adjoint technique	26/12/2024
LOUCHENE Lahcène	Adjoint technique	01/07/2024
MARCHAND Dany	Adjoint technique	01/01/2024
PAYET Marie-Hélène	Adjoint technique	15/12/2024



PERIN Marine	Adjoint technique	07/06/2024
RAT Jean-Philippe	Adjoint technique	01/01/2024
RIMBAULT Simon	Adjoint technique	01/01/2024
SALVAN Alexandre	Adjoint technique	01/12/2024
VINGERDER Anthony	Adjoint technique	01/05/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 33% / Hommes : 67%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 33% / Hommes : 67%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social**



**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

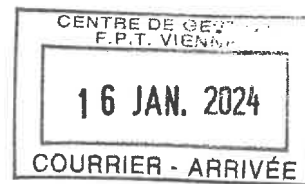
**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4789

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Agent de maîtrise principal****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
ARTAUD David	Agent de maîtrise	01/01/2024
BERLAND Eric	Agent de maîtrise	01/01/2024
BLAUD Pascal	Agent de maîtrise	01/01/2024
DELARUE Lucien	Agent de maîtrise	01/01/2024
MORISSON Bernard	Agent de maîtrise	01/01/2024
POIROUX Frédéric	Agent de maîtrise	01/04/2024
ROBERT Nicolas	Agent de maîtrise	01/01/2024
ROYER Fabrice	Agent de maîtrise	01/01/2024
SAUZET Laurent	Agent de maîtrise	01/01/2024
THOUVENIN Sébastien Gérard	Agent de maîtrise	01/01/2024
VIGNAUD Fabien	Agent de maîtrise	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 7% / Hommes : 93%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 7% / Hommes : 93%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social**



**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

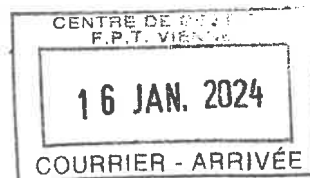
**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2023 / 4790

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe****ANNEE 2024****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;



Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
GUENANTIN Leslie	Agent social	02/05/2024

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 8 décembre 2023

**Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social**



Stéphane ALLOUCH

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

